

Responsabilités de l'organisateur au sein du club

(Version 1.1 du 11.05.2020)

Tout organisateur en charge d'une activité de club assume les responsabilités suivantes.

Généralités

- Les directives du Conseil fédéral doivent être respectées, notamment les règles particulières décrites ici.
- La réduction de la distance de 2 m n'est autorisée que lors du transport entre le terrain d'atterrissage et le terrain de décollage¹.
- Les règles suivantes s'appliquent pour ces exceptions:
 - Porter un masque.
 - Se désinfecter ou laver les mains.
 - Ne pas prolonger inutilement la durée de cette activité.
- Les vols en biplace sont autorisés si les deux personnes vivent au sein du même foyer.

Planification et mise en œuvre

- Planification en consultation avec les écoles de vol libre et les clubs.
- Planification du déroulement de la journée et des trajets à pied, notamment
 - organiser des activités à l'extérieur uniquement,
 - utiliser des marquages / du ruban de signalisation,
 - répartir les groupes, le cas échéant,
 - nettoyer toutes les surfaces touchées par plusieurs personnes.
- Garder un contrôle raisonnable.
- Informer tous les membres au sujet des règles et des déroulements principaux (leur remettre le flyer, notamment) au moins un jour au préalable et au début de l'activité.
- Les membres avec des symptômes ne peuvent pas participer.
- Préparer une liste de participants avec leurs coordonnées; la tenir à jour et la conserver.
- Lorsqu'un membre du club signale des symptômes à l'issue de l'activité, relayer l'information selon les directives de la confédération

¹ Remontées mécaniques: conformément aux règles de l'exploitant. Minibus: toujours 5 personnes maximum. Toujours laisser un siège ou l'espace libre correspondant entre les passagers, qui ne doivent pas être assis les uns derrière les autres. Exemple pour trois rangées: 2 personnes, 1 personne, 2 personnes (chauffeur incl.).

Les membres du club qui ne respectent pas ces règles sont exclus de l'activité.